



Mis à jour et adopté par le Conseil d'Administration réuni le 27 06 2024

Champ d'application

Outre les dispositions du règlement intérieur qui s'appliquent, l'internat obéit à des règles de vie collectives spécifiques. L'hébergement au sein de l'établissement est un service annexe rendu aux apprenants et à leurs familles.

La vie à l'internat est une vie en collectivité. Elle est faite de droits et de devoirs que chacun s'efforcera de respecter, de faire respecter et ce, dans l'intérêt de tous.

L'entrée à l'internat n'est pas un droit. Les dossiers des élèves sont étudiés par une commission interne à l'établissement. Elle s'appuie sur des critères géographiques, sociaux, familiaux et scolaires.

Chaque apprenant est co-responsable de la chambre qui lui est confiée en début d'année scolaire, un état des lieux sera donc fait à l'entrée comme à la sortie. En cas de dégradation, une facture sera adressée à la famille et l'apprenant pourra être sanctionné.

Conditions d'admission

L'internat est ouvert aux apprenants inscrits dans l'établissement de la 3^e aux formations post-baccalauréat. L'internat peut également accueillir des apprenants relevant du Greta et des apprentis relevant du CFA dont la formation est dispensée au sein de l'établissement.

Des élèves scolarisés dans d'autres établissements scolaires (dans le cadre de la « cité apprenante » par exemple) pourront être hébergés à l'internat sous réserve d'un accord préalable du chef d'établissement. Une convention entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil sera rédigée puis soumise à l'approbation du conseil d'administration du lycée d'accueil.

Relations avec les familles

ACCUEIL DES FAMILLES

Le Conseiller Principal d'Éducation (CPE), référent internat, est l'interlocuteur privilégié pour toute demande de renseignements concernant la vie de l'apprenant à l'internat.

Le service gestion est l'interlocuteur privilégié pour les questions financières, ainsi que pour la maintenance des locaux.

Ces 2 interlocuteurs peuvent être joints au 03.44.52.65.40

CONTROLE DES PRÉSENCES

La famille doit obligatoirement informer le service vie scolaire de toute absence.

Le CPE de service s'assure, à 17h30 puis en soirée, de la présence de chaque apprenant. Il fait ressortir l'identité des absents. En cas d'absence constatée, mais non justifiée, le CPE de service en informe la famille.

Les internes peuvent être autorisés à quitter le lycée pour toute circonstance à caractère exceptionnel. Toute sortie extérieure doit être demandée au préalable obligatoirement par écrit aux Conseillers Principaux d'Éducation, les grilles étant fermées à partir de 18h.



La vie à l'internat

Les apprenants internes arriveront selon leur emploi du temps et, ils déposeront leurs affaires dans une bagagerie fermée à clé.

L'internat est fermé de 7h30 à 13h30, seuls les étudiants des formations post-baccalauréat, du Greta et du CFA pourront accéder à leur chambre à partir de 13h30 en empruntant les clés en vie scolaire et en signant le registre prévu à cet effet.

HORAIRES

07h00 : Réveil des élèves en autonomie supervisé par les assistants d'éducation (AED).

07h30 : Petit-déjeuner au self sous la surveillance des AED.

08h30 : Début des cours selon emplois du temps.

11h45 - 13h45 : Déjeuner obligatoire au self suivant l'emploi du temps.

17h30 : Appel réalisé par les AED puis accès aux chambres.

17h30-19h : Planning d'activités (Association sportive, ateliers encadrés par les AED ou les enseignants).

19h00 : Dîner au self sous la surveillance des AED.

19h30 – 20h : Etude obligatoire encadrée par les AED et les enseignants selon planning établi.

20h-21h30 : Temps libre des internes, activités proposées par les AED.

22h00 : Extinction des feux et retrait des moyens de communication (téléphones, tablettes, etc...)

SELF

L'accès au self s'effectue au moyen de la carte #GénérationHDF (pour le petit-déjeuner, déjeuner et diner). Les internes doivent impérativement réserver leur repas du midi avant 9h30. Il est possible de réserver par la badgeuse qui se trouve dans le hall d'entrée de l'établissement, mais aussi grâce à l'application mobile et le site Internet « TurboSelf ».

TENUE DES CHAMBRES

Il est demandé aux internes de faire leur lit chaque matin, d'aérer et de ranger leur chambre. Il est également recommandé aux internes de ranger leurs affaires personnelles dans leur armoire verrouillée. Le mobilier ne doit pas être déplacé afin de faciliter le travail des agents d'entretien.

Les internes ont la possibilité de décorer leur chambre. Pour tout affichage, il est recommandé d'utiliser de la pâte adhésive. Toute décoration ne respectant pas le règlement intérieur et la charte de la laïcité devra être enlevée après dialogue avec l'élève.

TROUSSEAU

Sont demandés : un drap-housse, un oreiller et sa taie, une couette et sa housse, un sac à linge sale, un réveil, le nécessaire de toilette habituel ainsi qu'un cadenas à code (pour éviter la perte des clefs).

Il est recommandé aux familles, pour des raisons évidentes d'hygiène, de veiller à changer les draps de lit et les serviettes de toilettes toutes les semaines.

SANTÉ - HYGIÈNE

Tout traitement médical doit être déposé à l'infirmerie avec l'ordonnance correspondante et pris sous le contrôle de l'infirmière avant 19h00. Après, il faut s'adresser à l'AED ou au CPE de service qui contactera l'infirmière.

Les premiers soins sont prodigués par l'infirmière qui, si elle le juge nécessaire, contactera un médecin ou le SAMU. En cas d'absence de l'infirmière, le CPE de service peut être amené à appeler les services d'urgence. Dans tous les cas, la famille sera prévenue.

La propreté corporelle et vestimentaire est indispensable. Une douche doit être prise chaque jour. La présence de produits frais est interdite dans les chambres.

Conformément aux dispositions législatives, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Les apprenants majeurs sont autorisés à fumer sur le lieu prévu à cet effet.



Respect des biens et des personnes

ACCIDENT, VOL, DEGRADATION

Un état des lieux est effectué à l'arrivée des apprenants. Il est transmis directement au représentant légal pour signature. Si des dégradations sont constatées au cours de l'année ou au départ de l'élève, le remboursement des frais occasionnés est exigé.

Tout incident, même minime, doit être signalé à un AED ou au CPE de service.

Il est vivement déconseillé à chaque interne de prêter ses clés d'armoire et d'apporter des objets de valeur.

SÉCURITÉ

Tout comportement inadapté à la vie en collectivité sera sanctionné en fonction de la gravité des faits reprochés.

Les appareils électriques (cafetière, télévision, plaque chauffante, ...) sont strictement interdits et seront confisqués aux apprenants. Ceux autorisés (réveil, lampe) doivent être en totale conformité.

En cas d'évacuation ou confinement, les apprenants devront respecter et suivre les instructions qui leur seront données par les encadrants.

Il est formellement interdit d'utiliser les issues de secours en dehors des cas d'urgence.

L'administration se réserve le droit de mettre en œuvre toute procédure permettant de retrouver, dans les plus brefs délais, l'apprenant qui quitterait l'établissement sans autorisation.

PRODUITS ILLICITES

La possession et/ou la consommation d'alcool, de drogues ou tout autre produit illicite (médicaments compris) est strictement interdite et expose à des sanctions disciplinaires.

En cas d'état jugé anormal, le CPE de service contactera les parents afin que ceux-ci viennent prendre en charge leur enfant. En cas d'impossibilité des parents, le CPE préviendra systématiquement les services d'urgence pour une prise en charge.

PUNITIONS ET SANCTIONS

En cas de non-respect des règles ou d'un mauvais comportement de l'apprenant, il peut être prononcé :

- ❖ Une punition inscrite au règlement intérieur de l'établissement ;
- ❖ Une exclusion temporaire du service d'hébergement, pouvant aller jusqu'à huit jours maximum, prononcée par le chef d'établissement ;
- ❖ Une exclusion définitive du service d'hébergement en cas de faits graves et/ou répétitifs, décidée par le conseil de discipline.



Dispositions tarifaires et financières

TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional des Hauts-de-France pour l'année civile et voté en Conseil d'administration. Le prix est fixé lors du Conseil d'administration du budget.

L'admission se fait au forfait annuel 4 nuitées pour les apprenants : 1312,00 € pour 128 nuits (nuitée, petit déjeuner, déjeuner et dîner)

Paiement en trois fois. Le paiement se fait à réception de la facture envoyée par le service intendance :

- ❖ 1er trimestre : 461,25 €
- ❖ 2e trimestre : 420,25 €
- ❖ 3e trimestre : 430,50 €

Paiement par mensualités. Le paiement se fait par prélèvement automatique sur la base d'un échéancier qui vous sera adressé.

Le changement de régime en cours de trimestre est impossible sauf cas de force majeure dûment justifié par le représentant légal. Dans cette hypothèse, la décision est laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

A la fin de chaque trimestre, le changement de régime est possible lorsque le représentant légal adresse une demande écrite au chef d'établissement avant la fin du trimestre en cours pour une mise en œuvre au premier jour du trimestre suivant. L'autorisation de changement de régime est délivrée par le chef d'établissement.

Pour tout règlement par chèque ou espèce, veuillez-vous adresser au secrétariat de la gestion aux horaires suivants :

- ❖ 8h – 11h45
- ❖ 14h – 17h00

CONDITIONS D'OCTROI DES REMISES D'ORDRES ET AIDES

Dans le cadre de l'harmonisation des conditions d'octroi des remises d'ordres, les modalités d'attribution et de calcul sont définies comme suit pour l'établissement :

A. Remise d'ordre accordée de plein droit, sans que la famille en fasse la demande, et ce dès le premier jour, dans les cas suivants :

- ❖ Fermeture du service hébergement sur décision du chef d'établissement
- ❖ Exclusion d'un apprenant par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration ;
- ❖ Participation à une sortie pédagogique ou un voyage scolaire organisé par le lycée pendant le temps scolaire, lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration ;
- ❖ Stage en entreprise ou séquence éducative prévus par le référentiel de formation ;
- ❖ Décès d'un apprenant (la remise d'ordre est calculée du jour du décès ou du jour de départ du lycée).

B. Remise d'ordre accordée de plein droit, sur demande expresse (dans les trente jours suivants le retour de l'apprenant), dans le cas où l'apprenant pratique un jeûne prolongé lié aux usages d'un culte.

C. Remise d'ordre accordée sous conditions, sur demande expresse accompagnée le cas échéant de pièces justificatives (dans les trente jours suivants le retour de l'apprenant), dans le cas où l'apprenant :

- ❖ Change d'établissement scolaire en cours de période ;
- ❖ Change de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (maladie...). La décision est prise par le chef d'établissement ;
- ❖ Est absent dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées.

Aucune remise d'ordre n'est accordée pour raisons médicales, lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de cours consécutifs, pour le forfait et au prorata pour le forfait modulé.

Les familles qui auraient des difficultés à financer la demi-pension pourront déposer un dossier d'aide au service de gestion qui le présentera en commission d'attribution des Fonds sociaux.

Pour les apprenants boursiers, l'établissement pourra réduire le montant de la bourse pour financer l'internat.

GESTION DES IMPAYÉS

En l'absence de règlement des frais d'hébergement dans les délais précisés dans l'avis aux familles, le lycée entame une procédure de recouvrement amiable. Celle-ci prend la forme de lettres de rappel.

En cas d'échec du recouvrement amiable, l'agent comptable, avec l'accord du chef d'établissement, peut recourir à toutes les procédures de recouvrement contentieuses qu'il estime nécessaires.

Si à la rentrée scolaire la famille n'est pas à jour des règlements de l'année précédente, le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'apprenant en tant que demi-pensionnaire ou interne.



Le règlement de l'internat s'applique à toute personne logée quel que soit son statut. Ces dispositions s'appliquent aux apprenants des formations post-baccalauréat, du Greta et du CFA.

GESTION DES ENTRÉES ET DES SORTIES

Chaque apprenant interne aura en sa possession une clé individuelle donnant accès à sa chambre à partir de 13h30 en l'absence de cours.

Les clés donnant accès à l'internat sont à emprunter après signature du registre auprès de la vie scolaire. Il est de la responsabilité de l'apprenant emprunteur de refermer les portes de l'internat derrière lui et de rendre la clé en vie scolaire lorsqu'il quitte l'internat.

Chaque apprenant interne aura également en sa possession un badge permettant d'entrer et de sortir de l'établissement entre 17h30 et 19h. L'apprenant devra être rentré à l'internat pour le repas de 19h. Un contrôle sera effectué par un AED chaque soir.

Les apprenants en post-bac, du Greta et du CFA ne sont pas concernés par l'extinction des feux de 22h et conservent leurs moyens de communication. L'internat étant un lieu partagé, il est demandé aux apprenants de ne pas déranger les autres internes par des activités bruyantes au-delà de 22h.

ACCÈS AUX VÉHICULES

Chaque apprenant pourra stationner chaque soir son véhicule sur le parking des personnels de 17h30 à 7h30 afin de le mettre en sécurité. Ce parking est accessible grâce au badge magnétique fourni en début d'année.

